



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEILS DE SÉCURITÉ EN CAS D'INONDATION

Pour les collectivités

- Informer les populations concernées.
- Protéger les biens avec le concours des services techniques en relevant le mobilier et l'électroménager exposés et réaliser des batardeaux avec des sacs de sables en protection des habitations.
- Fermer les routes inondées et préparer la fermeture des routes susceptibles de l'être.
- S'assurer du bon entretien des caniveaux pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.
- Demander aux gérants des campings situés en zone inondable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants.
- Informer de l'alerte les organisateurs des rassemblements prévus sur votre commune. Le cas échéant, les limiter ou les interdire (rassemblements à proximité d'un cours d'eau).
- Vérifier ou démonter les chapiteaux, tentes ou structures pour l'organisation de manifestations ou rassemblements.

En cas d'événement significatif

- 1- Appelez les secours
- 2- Activez votre Plan communal de sauvegarde si vous en disposez et appelez la préfecture

Pour les particuliers

- Se tenir informé,
- Éviter de pratiquer une activité nautique.
- Vérifier ou démonter les chapiteaux, tentes ou structures pour l'organisation de manifestations ou rassemblements.
- Ne pas s'engager sur une route immergée ou un pont immergé, même partiellement.
- S'éloigner des cours d'eau, des points bas et rejoindre le point le plus haut possible.